

GAM – LETTRE FFG n°3

Précisions CODE FIG 2017-2020

Sol :

Réception intentionnelle en position latérale suite à un salto japonais qui n'est plus **codifié**, il y aura 0,3 pour jambes écartées dans le salto et 0,3 pour la réception.

Cheval d'arçons :

Lors de l'exécution des ciseaux et/ou des élans d'une jambe, la cheville de la jambe la plus haute doit être à la hauteur de l'épaule du bras d'appui sinon il y aura une pénalité de 0,3 par le jury E.

Pour une série de Flop en E ou D suivi directement de Busnari ou d'un élément semblable, la reconnaissance est accordée.

Barres parallèles :

Pour tous les éléments comme le Moy et les grands tours avec un départ de l'appui tendu renversé, s'il y a flexion de jambes à l'ATR le jury E pénalise de 0,3.

Si la flexion des jambes se fait dans la descente de l'ATR jusqu'à l'horizontale, c'est une pénalité de 0,1.

Pour tous les éléments type : Moy, grand tour et salto en dessous, il n'est pas nécessaire que le départ se fasse de l'ATR pour qu'ils soient reconnus.

Pas d'augmentation de valeur pour tous les éléments jambes écartées arrivés sur une barre (Tippelt, Arican etc..) suivis d'un Healy.

Salto en dessous sur une barre suivi d'un Healy brachial = E et C

Salto en dessous sur une barre suivi d'un Healy avec une grosse faute = D et NR

Barre fixe :

Pour tous les éléments volants avec demi-tour à la reprise, un minimum de 50% de la rotation doit être fait avant la rattrape de la barre, sinon une pénalité de 0,1 ou 0,3 sera amenée par le jury E. Si la rattrape se fait bras croisés, il y aura une déduction de 0,5 et le jury D donnera la valeur du lâcher de base.

Pour tous les éléments volants suivi d'un élan avant et engager endo, il n'y a pas de pénalité. (sauf pour ceux avec salto par-dessus la barre).